



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
**Staatssekretariat für Bildung,
Forschung und Innovation SBF**



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Confederaziun svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

ÉVOLUTION DE LA MATURITÉ GYMNASIALE

Mandat «Harmonisation de la durée minimale de la maturité
gymnasiale»

27 juillet 2020

252.13-9.1.8 ds

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern | T: +41 31 309 51 11, F: +41 31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 31 309 51 00, F: +41 31 309 51 10, ides@edk.ch

Introduction

Actuellement trois cantons (Vaud, Neuchâtel et Jura) et la partie francophone du canton de Berne permettent une scolarité gymnasiale de trois en reconnaissant la dernière année du secondaire 1 comme année « d'enseignement à caractère pré-gymnasial ». Cette particularité est rendue possible par les articles 6.2 et 7.2 du RRM/ORM de 1994.

Depuis Evamar II (2008), l'harmonisation de la durée des études gymnasiales a été évoquée et souhaitée de nombreuses fois par la CDIP, mais n'a pu être mise en place auparavant pour diverses raisons.

1. Enjeux

Unifier la formation gymnasiale au niveau suisse en imposant une durée de formation spécifiquement gymnasiale de quatre ans au minimum.

2. Objectifs stratégiques

- Modifier l'article 6.2 en supprimant la deuxième phrase et supprimer l'article 7.2 (qui ne concerne que le cadre spécifique de la dernière année du secondaire 1).
- Négocier avec eux le délai de mise en conformité pour permettre d'un côté la mise en place de cette modification dans un délai raisonnable, de l'autre leur donner le temps d'adapter les ressources, les infrastructures, les programmes à cette nouvelle donne.

A. Mandat pour la direction du projet

1. La direction du projet a les missions suivantes:

- Accompagner la composition du groupe de travail, décidée par le comité de pilotage et le groupe de coordination (1 représentant de chaque canton concerné, 1 membre CESFG, CSM, CDIP, SEFRI et un membre de la direction du projet, selon le mandat 30.1.2020, p. 11-12)
- Veiller à une implication de tous les acteurs concernés par ce projet spécifique
- Organiser et soutenir les travaux menés par le groupe de travail
- Garantir la coordination avec les trois autres projets et avec d'éventuels experts internes ou externes (notamment auprès des instances juridiques de la CDIP et du SEFRI)
- Rédiger un rapport sur les options choisies et leurs conséquences.
- Veiller au respect des délais

2. Démarche

- L'élaboration et la collecte du matériel nécessaire aux travaux du groupe de travail
- La coordination avec les directions générales / service la formation du secondaire des quatre cantons concernés
- L'organisation, la préparation et l'animation des différentes séances du groupe de travail

- Le travail suite aux séances pour mener à bien le projet
- La préparation de l'analyse des résultats de la consultation
- Le recours aux experts, notamment juridiques, pour accompagner le projet
- La préparation de l'information et de la communication à l'intention du Comité de Pilotage

3. Livrable

- Identique au livrable du groupe de travail, avec d'éventuels commentaires et explications si nécessaire

B. Groupe de travail « durée minimale »

1. Le groupe de travail a les missions suivantes:

- Formuler de manière précise les modifications proposées des articles 6.2 et 7.2 à l'attention du groupe de pilotage et du groupe de coordination
- Vérifier si d'autres dispositions du RRM/ORM sont concernées ou identifier d'éventuelles autres enjeux légaux
- Formuler des propositions pour l'implémentation
- Proposer des réflexions sur le délai de mise en conformité accordé aux cantons concernés
- Analyser les résultats de la consultation et préparer les adaptations éventuelles
- Proposer une mise en œuvre définitive et des conseils de mise en œuvre

2. Conditions de succès

- Travailler en parfaite adéquation avec les cantons concernés

3. Livrables

- Propositions pour la modification de l'article 6.2 et de l'article 7.2 du RRM/ORM
- Propositions pour la durée de mise en conformité spécifique à la modification de l'article 6.2.
- Rapport final sur le projet « durée minimale de la formation gymnasiale »

4. Echancier pour la direction de projet et le groupe de travail

- Constitution du groupe de travail : juin 2020
- Préparation du matériel nécessaire: août 2020
- Organiser des rencontres 2020 : août 2020
- Animation des rencontres : septembre-octobre 2020
- Soumission des modifications aux services juridiques CDIP/Confédération : octobre 2020
- Traitement des résultats et préparation de la première proposition : novembre-décembre 2020
- Novembre 2020 : soumission des propositions de modifications, suggestions de mise en œuvre et de délai de mise en conformation
- Consultation: printemps 2021

- Analyse de la consultation : mai 2021
- Organisation des rencontres 2021 : avril 2021
- Animation des rencontres 2021 : juin, septembre, novembre 2021
- Novembre 2021 : version finale des propositions pour la consultation à faire valider par le groupe de coordination et le comité de pilotage
- Préparation de la deuxième version : décembre 2021
- Consultation: printemps 2022
- Mai 2022: Finalisation du rapport final

5. Ressources temporelles prévues pour le groupe de travail:

Préparation 2020: 4 heures

Rencontre n° 1 septembre 2020: 4 heures

Rencontre n° 2 fin octobre 2020: 4 heures

Relecture du rapport intermédiaire et formulation de remarques : 4 heures

Rencontre n° 3 juin 2021 : 4 heures

Rencontre n° 4 septembre 2021 : 4 heures

Rencontre n° 5 (si nécessaire) novembre 2021 : 4 heures

Relecture du rapport final et formulation de remarques : 4 heures